



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2020-096

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE

87-2020-09-21-002 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION
MADAME MARIE ASTRID BRUN - NOM COMMERCIAL "MARIE SERVICES" - 18
RUE RAFILHOUX - APPART 4 - 87000 LIMOGES (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-07-007 - Convention de délégation de gestion entre la DDFiP 87 (PPR) et le
PPR 23 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin m à j 7 septembre
2020 (numéro interne 2020 est le n° 0000135) 7 septembre 2020 (3 pages) Page 6

87-2020-09-17-003 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint
Junien (son numéro interne 2020 est le n° 0000134) 17 septembre 2020 (2 pages) Page 10

87-2020-09-01-037 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux
fiscal pour le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne (PRS) (son numéro
interne 2020 est le n° 0000133) 1er septembre 2020 (3 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-14-003 - Arrêté désignant les membres de la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) (2 pages) Page 17

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-01-038 - arrêté DDFIP Dordogne portant subdélégation de signature à ses
collaborateurs pour la gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne (2 pages) Page 20

87-2020-09-22-001 - arrêté déclassement domaine public routier national et remise aux
Domaines pour aliénation d'une parcelle de terrain à Saint-Brice-sur-Vienne (4 pages) Page 23

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-22-002 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier
2021 (1 page) Page 28

DIRECCTE

87-2020-09-21-002

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION MADAME MARIE ASTRID BRUN -
NOM COMMERCIAL "MARIE SERVICES" - 18 RUE
RAFILHOUX - APPART 4 - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/888 340 775
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 888 340 775 00012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 5 septembre 2020 par Mme Marie Astrid Brun, entrepreneur individuel, nom commercial «Marie Services», dont l'établissement principal est situé 18 rue Rafilhoux – Appartement 4 - 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/888340775 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans;
- 5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 10° Livraison de courses à domicile.

Les activités mentionnées au 10° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 21 septembre 2020, date de début d'activité de l'entreprise, telle que figurant au répertoire SIRENE.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 septembre 2020

P/le Préfet et par subdélégation

La directrice de l'Unité départementale
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-07-007

Convention de délégation de gestion entre la DDFiP 87 (PPR) et le PPR 23 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin m^àj 7 septembre 2020

*Convention de délégation de gestion entre la DDFiP 87 (PPR) et le PPR 23 pour le Centre de
Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin m^àj 7 septembre 2020*

*(numéro interne 2020 est le n° 0000135)
7 septembre 2020
7 septembre 2020*

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 24/08/2020.

Entre le direction départementale des finances publiques de la Creuse, représentée par M. Vincent BOULAY, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, et responsable du Pôle stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique désigné sous le terme de « délégrant »,
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Madame Florence LECHEVALIER, responsable du pôle pilotage et ressources , désigné sous le terme de « déléataire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des frais de déplacements et commande des titres de transports.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des ordres de mission déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des états de frais déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- la commande sur le portail Trainline des titres de transport demandés par les agents avec la carte bancaire logée associée au compte Trainline.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la décision de dépenses ;
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des demandes dans l'application « Frais de déplacement ».

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie

d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Limoges le 07/09/2020

L'administrateur des finances publiques, directeur adjoint, et responsable du Pôle stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique de la DDFiP de la Creuse,
Délégrant,
ordonnateur secondaire délégué par délégation de la préfète,

Vincent BOULAY

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Vienne,
Délégataire,

Florence LECHEVALIER

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-17-003

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint Junien

(son numéro interne 2020 est le n° 0000134)

*Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Saint Junien
(son numéro interne 2020 est le n° 0000134)*

17 septembre 2020
17 septembre 2020

Didier RENON,

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Trésorerie de Saint Junien
28 rue Junien Rigaud – BP 109
87205 SAINT JUNIEN**

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT JUNIEN

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Junien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal COLOMBIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie de Saint Junien, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 2°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
GERY Gaëtanne	Inspectrice des Finances Publiques	18 mois	10.000 €
BOULESTEIX Marie-Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
DORCET Marie-Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
CLARY Aurore	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
VALLAGEAS Marie-Christine	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

A Saint Junien, le 17 septembre 2020
Le comptable public

Didier RENON,
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-01-037

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne (PRS)

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne (PRS)
(son numéro interne 2020 est le n° 0000133)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000133)
1er septembre 2020

1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISÉ
BP 61003 30 RUE CRUVEILHIER
87050 LIMOGES CEDEX 2**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne à Limoges (87)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Lucile USCIATI inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Haute-Vienne, à Madame Sandrine CONSTANTIN inspectrice et à Madame Jocelyne DELBECQUE contrôleur principal à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucile USCIATI	inspectrice divisionnaire	Pas de plafond	60 000 €	6 mois	60 000 euro
Sandrine CONSTANTIN	inspectrice	Pas de plafond	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Jocelyne DELBECQUE	Contrôleur principal	Pas de plafond	10 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Murielle DECOUTY-BOURGUET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Valérie GUYONNAUD	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Murielle JARRY	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Laurence LATHIERE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Jean-Luc MERIGAUD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Michel POULET	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Vienne,

A Limoges le 01 septembre 2020

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Joëlle DALBY

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-14-003

Arrêté désignant les membres de la Commission Locale
d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)



ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.321-10 ;
Vu les propositions des différents organismes consultés ;
Sur proposition du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1: La commission locale d'amélioration de l'habitat de la Haute-Vienne est constituée ainsi :

Membre de droit :

- le délégué de l'agence dans le département ou son représentant, président,

Membres nommés en qualité de représentant des propriétaires :

- titulaire : M. Guillaume FAFOURNOUX

- suppléant : Mme Valérie BERLEMONT

Membres nommés en qualité de représentant des locataires :

- titulaire : Mme Francine SERVOLE

- suppléant : M. Frédéric VIALLE

Membres nommés en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

- titulaire : M. Patrick SAPIN, directeur de l'ADIL

Membres nommés en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

- titulaires : Mme Cécile FERREIRA-ANACLET, conseil départemental

Mme Jocelyne RELIER, DDCSPP de la Haute-Vienne

- suppléants : M. Sébastien NANY, conseil départemental

Mme Marie-Christine GARDEY, conseil départemental

Membres nommés en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale pour le logement :

- titulaire : M. Frédéric GRANGER, représentant d'Action Logement Services

- suppléant : Mme Sandrine SEVE, représentant d'Action Logement Services

Article 2 : Le mandat des membres est d'une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le délégué adjoint de l'agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 septembre 2020

P/o : Le Préfet
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-01-038

arrêté DDFIP Dordogne portant subdélégation de signature
à ses collaborateurs pour la gestion des successions
vacantes de la Haute-Vienne

*arrêté DDFIP Dordogne subdélégation de signature gestion des successions vacantes de la
Haute-Vienne*

**Arrêté DDFIP/GPP du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques
de la Dordogne par intérim en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°87-2019-12-27-001 du Préfet de la Haute-Vienne en date du 27 décembre 2019 accordant délégation de signature à M. Frédéric FAGUET, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Vienne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Frédéric FAGUET**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2019, sera exercée par :

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôlease principale ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôlease principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 87-2020-01-01-005 du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Préfet du département de la Haute-Vienne,

L'administrateur des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
par intérim,

Frédéric FAGUET

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-09-22-001

arrêté déclassement domaine public routier national et remise aux Domaines pour aliénation d'une parcelle de terrain à Saint-Brice-sur-Vienne

*déclassement domaine public routier national et remise aux Domaines pour aliénation d'une
parcelle de terrain à Saint-Brice-sur-Vienne*



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté portant déclassement du domaine public routier national et
remise au service des Domaines pour aliénation
d'une parcelle de terrain sise à SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
n° 2020-N141.87200.P017**

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3211-1) ;
- Vu** l'alinéa F de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 août 1948 modifié autorisant la remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Considérant** que la parcelle sise commune de Saint-Brice-sur-Vienne mentionnée dans le présent arrêté a été acquise par l'État dans le cadre de projets routiers ;
- Considérant** qu'elle ne présente plus d'intérêt à être conservée par la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est déclassée du domaine public routier national la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SUR-VIENNE cadastrée :

- section C, n° 1465 d'une contenance de 1 933m² ;

figurée sur l'extrait du plan cadastral informatisé au 1/1000 annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le déclassement de cette parcelle prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

La parcelle mentionnée à l'article 1 est remise au service local du domaine pour aliénation.

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales et doit être inscrit en conséquent pour réemploi exclusif au niveau national.

Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

Fait à LIMOGES, le **22 SEP. 2020**
Le Préfet de la Haute-Vienne,

DIFFUSION : - district de Limoges ;
- DRFiP de Nouvelle Aquitaine - Division Domaine - Pôle de Gestion Domaniale ;
- DDFiP de la Haute-Vienne - Division Domaine.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 70 57 35
www.dirco.info
Mél : District-Limoges.Dirco@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

14/09/20

Département :
HAUTE VIENNE

Commune :
SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Haute-Vienne
Centre des Finances Publiques 30, Rue Cruveilhier 87050
87050 LIMOGES Cedex 2
tél. 05 55 45 59 00 -fax
sdif.haute-vienne@dgifp.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 04

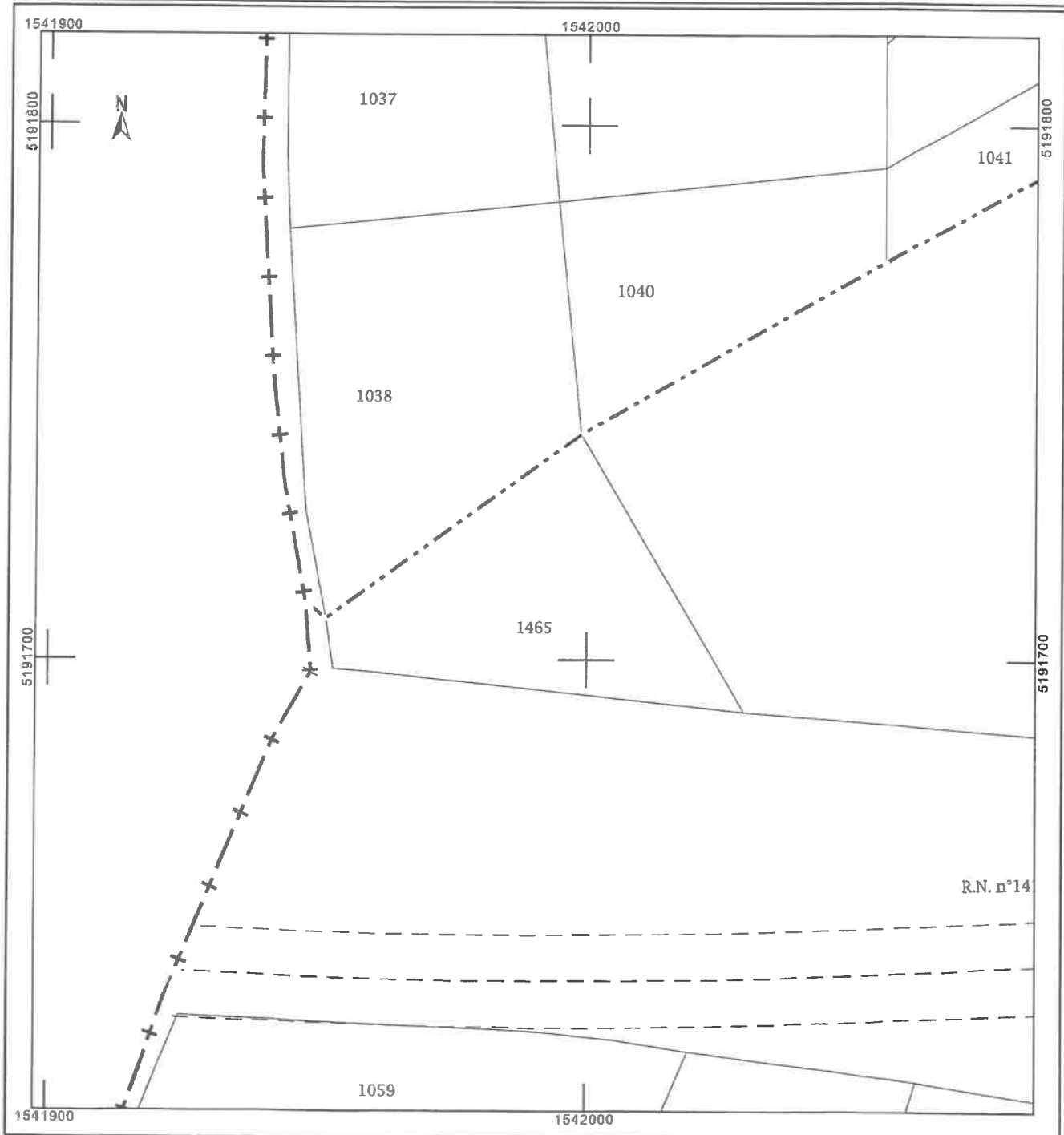
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-22-002

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2021

Vu le décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 1987 portant application du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 susvisé et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1988 modifié portant constitution d'une commission départementale d'attribution des médailles de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif lors de la séance du 16 septembre 2020 ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 : La médaille de BRONZE de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021 :

- Monsieur Michel PRADEAUX, né le 23/05/1955 à Limoges (87)
- Monsieur Dominique Jean-Paul TRILLAUD, né le 18/11/1957 à Ruffec (16)
- Monsieur Bernard ANACLET, né le 24/09/1952 à Limoges (87)
- Madame Valérie JEAN-BAPTISTE (née THOUMIEUX), née le 20/08/1968 à Limoges (87)
- Madame Sylvie MUSSARD (née DEMENITROUX), née le 19/06/1963 à Limoges (87)
- Madame Nadia MIGOUT (née LENDRIN), née le 22/05/1977 à Beaune (21)
- Madame Christiane MARILLY (née CAMA), née le 02/04/1946 à Mulhouse (68)
- Madame Dorothee GIRAUD(née COSU), née le 31/07/1969 à Limoges (87)
- Monsieur Laurent MAZAUD, né le 12/08/1955 à Limoges (87)
- Monsieur Didier JOUANIE, né le 13/05/1973 à Bourgneuf (23)
- Monsieur Serge BOUCHERAUD, né le 07/07/1956 à Saint-Laurs (79)
- Monsieur Stéphane FAVARD, né le 20/11/1978 à Périgueux (24)

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée au Ministre des Sports.

Limoges, le 22/09/2020

Le préfet

Seymour MORSY